

BARÈME DES HONORAIRES

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DÉCRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Honoraires TTC charge Acquéreur calculés sur la valeur vénale du bien

De 0 à 100 000 € Forfait de 8 500 € TTC*

De 100 001 à 150 000 € 9,5 % TTC*

De 150 001 € à 200 000 € 8,5% TTC*

De 200 001 € à 300 000 € 7,5 % TTC*

De 300 001 € à 400 000 € 7 % TTC*

De 400 001 à 800 000 € 6,5 % TTC*

Supérieur à 800 001 € 6 % TTC*

***Honoraires TVA incluse aux taux légal en vigueur de 20%.**

Si la législation venait à modifier ce taux, les montants indiqués seraient modifiés en conséquence.

Chaque MANDATAIRE est juridiquement indépendant.

Barème conseillé au 24-05-2024